

# LE RÈGLEMENT « LÉGALISATION » : QUEL CHAMP D'APPLICATION ?

# RÈGLEMENT LÉGALISATION

- ✘ Règlement 2016/1191 du 6 juillet 2016 visant à favoriser la libre circulation des citoyens en simplifiant les conditions de présentation de certains documents publics dans l'Union européenne et modifiant le Règlement n° 1024/2012 (JOUE, 26/7/2016, vig. 15/08/2016)
- ✘ Dispositions applicables depuis le 16 février 2019
- ✘ T. Evrard : « La légalisation des documents publics étrangers en matière d'état civil : une évolution contrastée. Partie II : les dispenses de légalisation – Ch. 1<sup>er</sup> : les dispenses conventionnelles », RDE n° 194, 2017, p. 337.

# OBJET

---

- × 1. Dispense de légalisation/apostille (art. 4) et mécanisme de coopération administrative (art. 13 et 14)
  
- × 2. Formulaires types multilingues (art. 7 à 12)
  
- × Quelques règles complémentaires
  - + Copies certifiées conformes (art. 5)
  - + Traductions (art. 6)

# DISPENSE DE LÉGALISATION

Art. 4 : « Les documents publics relevant du présent règlement et leurs copies certifiées conformes sont dispensés de toute forme de légalisation et de formalité similaire. »

# DISPENSE DE LÉGALISATION

## Champ d'application (art. 2 et 3)

+ Documents publics **originaux** délivrés par les Etats UE et leurs **copies certifiées conformes** délivrées par les Etats UE.

« Document public » = document **judiciaire** (y compris émanant du ministère public, d'un greffier ou d'un huissier), **administratif** (y compris émanant des ambassades et consulats), **notarié**, **déclaration officielle**, **visa pour date certaine** et **certification de signatures** sur acte privé.

# DISPENSE DE LÉGALISATION

## Champ d'application (art. 2 et 3)

Document dont la **finalité première** est d'établir :

la **naissance**, le fait d'être en **vie**, le **décès**, le **nom**, le **mariage** (y compris la capacité à mariage et la situation matrimoniale), le **divorce**, la **séparation de corps** et **l'annulation du mariage**, le **partenariat enregistré** (y compris capacité et statut de partenaire), la **dissolution du partenariat** ou **l'annulation du partenariat**, la **filiation**, **l'adoption**, le **domicile**, la **résidence**, la **nationalité**, l'absence de **casier judiciaire**.

+ document relatif aux droits électoraux

# COOPÉRATION ADMINISTRATIVE

- ✘ Art 14 : En cas de « doutes raisonnables » sur l'authenticité d'un document :
  1. Vérifier les **modèles** disponibles dans l'IMI
  2. Adresser une **demande d'informations** via l'IMI
    - à l'autorité qui a délivré le document
    - à l'autorité centrale
  
- ✘ Art. 14, §6 : Si l'authenticité n'est pas confirmée, l'autorité n'est pas tenue de traiter le document

# FORMULAIRES TYPES MULTILINGUES

- × Art. 8 : « Les formulaires types multilingues (...) sont **joint**s aux documents publics, (ils) sont utilisés en tant qu'aide à la traduction et sont **dépourvus de valeur juridique autonome.** »
  
- × Art. 6, §1, b) : **pas d'autre traduction requise** « pour **autant que** l'autorité à laquelle le document public est présenté considère que les informations figurant sur ledit formulaire sont suffisantes pour traiter le document public ».

# FORMULAIRES TYPES MULTILINGUES

## Champ d'application (art. 7)

Un formulaire type multilingue ne peut être délivré que pour un document :

- + désigné par l'Etat de délivrance ET
- + concernant : la **naissance**, le fait d'être en **vie**, le **décès**, le **mariage** (y compris la capacité à mariage et la situation matrimoniale), le **partenariat enregistré** (y compris capacité et statut de partenaire), le **domicile**, la **résidence**, la **nationalité**, l'absence de **casier judiciaire**.

# CONCLUSION

---

- × Circulation intra-européenne des documents d'état civil largement simplifiée
- × Droit de la légalisation pas simplifié (toujours fragmenté par multiples instruments)
- × Danger pour la sécurité juridique (risque de fraudes documentaires) ?